



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-057 Conseil municipal du 30 mars 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Absent(e)s :

Excusée(s) : BOYER Bertrand, AUNEAU Olivier, DANIEAU François

Pouvoirs : BOYER Bertrand à CAILLET Florent, AUNEAU Olivier à Julie AUBRY, DANIEAU François à ZAREMBA Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 24/03/2026
Date de la publication : 31/03/2026

2026-057 AFFAIRES GÉNÉRALES – ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois 1/2 le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le

conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Considérant que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, Monsieur le Maire indique que les indemnités sont plafonnées de la manière suivante :

- Maire: 67,6 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,
- Adjoints : 28,6 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;

Monsieur le Maire ajoute que les majorations prévues par la loi ne seront pas appliquées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du maire ;

VU la délibération n° 2026-033 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n° 2026-034 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 4

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

DÉCIDE de fixer l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités pouvant être servies aux élus selon la règle de calcul suivante : $1 \times 67,6\%$ du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique + $10 \times 28,6\%$ du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

A titre indicatif, le montant de l'enveloppe maximale à la date de la séance est de 14534,80€.

DIT que les possibilités de majoration des indemnités versées au maire, adjoints et conseillers délégués, prévues aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT ne seront pas appliquées.

DÉCIDE de fixer, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, le montant des indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonction	Taux retenu
Maire	53,3509%
1er adjoint	24,9360%
Adjoints	20,8976%
Conseiller délégué	7,2010%
Conseiller municipal	1,5570%

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter de la date de l'exécution de la délibération, et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Florent CAILLET

Catherine BILLARD

Billard

Publication sur le site internet le : 11/04/26

Transmission au contrôle de légalité le : 11/04/26

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Indice de référence actuel : 1027

Traitement brut de référence actuel : 4 110,52 €

CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE				
Fonction	Taux maximal	Montant maximum	Effectif	Total
Maire (commune de 10 000 à 19 999 hab.)	67,60%	2 778,71 €	1	2 778,71 €
Adjoint (commune de 10 000 à 19 999 hab.)	28,60%	1 175,61 €	10	11 756,09 €
ENVELOPPE MAXIMUM				14 534,80 €

MONTANTS BRUTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS				
Fonction	Taux retenu	Montant indicatif à la date de la délibération	Effectif	Total
Maire	53,3509%	2 193,00 €	1	2 193,00 €
1er adjoint	24,9360%	1 025,00 €	1	1 025,00 €
Adjoints	20,8976%	859,00 €	9	7 731,00 €
Conseiller délégué	7,2010%	296,00 €	6	1 775,99 €
Conseiller municipal	1,5570%	64,00 €	18	1 152,01 €
TOTAL				13 877,00 €

CONTRÔLE DU RESPECT DE L'ENVELOPPEE GLOBALE	
ENVELOPPE MAXIMUM	14 534,80 €
ENVELOPPE CONSOMMEE	13 877,00 €
SOLDE	657,79 €